



Saint Martinien



# ABRACADA ... RAM



**RELAIS PETITE ENFANCE  
ITINERANT**  
Prémilhat, Quinssaines,  
Lignerolles, Teillet-Argenty,  
Lamaids

## Rubrique :

## Edito

- Edito
- L'imagination des enfants
- L'IRCEM et les assistants maternels
- Le montant des indemnités de déplacement
- Le retrait de l'enfant de chez l'assistant maternel
- monenfant.fr
- "Bien manger, un plaisir partagé"
- Abracada ... Activités
- Ouverture et fermeture du Relais Petite Enfance
- Les animations "Abracada ... Ram"

Le Relais Petite Enfance est présent sur le territoire de Prémilhat, Quinssaines, Lignerolles, Teillet-Argenty et Lamaids pour accompagner assistants maternels et gardes à domicile dans leurs rôles de salariés et auprès des parents dans leurs rôles d'employeurs.

Le Centre social de Saint Martinien et le relais petite enfance organisent des manifestations régulièrement, n'hésitez à consulter le site Internet <https://saintmartinien.centres-sociaux.fr/> et/ ou la page Facebook du Centre social <https://www.facebook.com/Centre-Social-de-Saint-Martinien-107016511103776>

Bonne lecture et à très bientôt ...

**RELAIS PETITE ENFANCE  
Itinérant**

**2 Chemin Saint Pierre**

**03410 PREMILHAT**

**04 70 06 09 66**

**ram.premilhat@orange.fr**

# L'imagination des enfants



Les histoires racontées ou lues par un adulte enrichissent très tôt le monde imaginaire du jeune enfant. Mais, c'est seulement vers 18 mois qu'il commence, tout doucement, à faire preuve d'imagination. Cette nouvelle capacité lui ouvre la porte sur la création, la fantaisie, le merveilleux.

Devant les créations enfantines, les réactions de l'adulte sont variées : se demander "Où vont-ils chercher tout ce qu'ils inventent ?", être impressionné par cette capacité à prêter vie à des objets inanimés, ou bien encore à guetter les manifestations de l'intelligence et à s'émerveiller des progrès du langage.

Dans les productions imaginaires de l'enfant entre 2 et 6 ans (et après !), deux directions coexistent : l'essor de la créativité et la volonté de comprendre le réel.

Au début de la deuxième année, la fonction symbolique se manifeste par un comportement nouveau : l'imitation différée. L'enfant est spectateur d'une scène et en garde une image mentale, en décalé dans le temps, il reproduira de mémoire une action qu'il a vue faire. L'enfant commence par reproduire les actes qui l'intéressent mais aussi ceux qui sont les plus faciles à reproduire (boire, manger, se laver, téléphoner, ...) Ce sont les premiers jeux d'imitation qui apparaissent.

C'est à force d'évoquer des situations ordinaires auxquelles il a participé ou assisté que l'enfant de 2 ans commence à s'éloigner du modèle imité pour ajouter des éléments qui témoignent de plus en plus de sa vie affective (ses désirs, ses frustrations, ...). Ainsi, s'opère le glissement progressif du jeu d'imitation au jeu d'imagination favorisé par les progrès du langage à partir de la troisième année.

L'imagination reproductrice et l'imagination créatrice sont utiles mais n'occupent pas la même fonction aux différents âges de la vie. Pendant la petite enfance, si l'imagination est créatrice, ce n'est pas toujours volontaire. La pensée magique se manifeste par le fait de prêter des sentiments et des intentions aux objets comme s'ils étaient des êtres vivants, autrement dit l'animisme. Quand il invente une histoire, l'enfant part de ce qu'il connaît, perçoit ou ressent pour le transposer chez des êtres animés et inanimés.

Le rôle de l'adulte est d'observer et de vérifier que l'enfant entre 14 et 18 mois commence à imiter en l'absence d'un modèle. Il est important de veiller à ce que l'enfant ait du temps sans sollicitation extérieure (paroles, écrans, jouets électroniques ...) en vue de favoriser la rêverie éveillée. Ce que nous adulte percevons comme ennui est un temps pour l'enfant où il produit des images mentales nécessaires à l'activité psychique, et, est donc essentielle à son développement.

En outre, l'adulte doit installer des espaces de jeu favorisant la liberté d'expression. Pendant le jeu, il doit se mettre en retrait et éviter toute remarque normative comme "ça sert à ceci, pas à cela", participer seulement si l'enfant le demande et surtout accueillir l'univers imaginaire de l'enfant sans lui imposer le nôtre et sans lui faire remarquer leur absence de réalisme et de logique.

Notre rôle est d'adopter un comportement qui reflète un juste milieu entre l'enfermer dans son monde intérieur et l'embarquer trop tôt dans une réalité objective.

Le groupe IRCEM accompagne les assistants maternels dans toutes les étapes de leur vie.

## Soutien et accompagnement psychologique en partenariat avec le cabinet indépendant Psya

Pour vous aider à mieux gérer des situations difficiles de votre vie professionnelle ou personnelle en bénéficiant :

- d'entretien téléphonique ou par tchat avec un psychologue.
- d'accompagnement auprès d'un psychologue en ville si la situation le nécessite.

Contact :

0 800 73 77 97 (service et appel gratuits)

[www.pysya.fr](http://www.pysya.fr) espace bénéficiaires

nom d'utilisateur : psyaam

mot de passe : ircem

## Protéger

Assurer mes biens, protéger mes droits (habitation, auto, protection juridique)

Rendez-vous :

[www.ircem.com](http://www.ircem.com) espace IRCEMA

ou 01 76 29 76 07 (appel non surtaxé)

Être bien protégée et protéger mes proches (complémentaire santé, garantie en cas de décès, d'accident)

Rendez-vous :

[www.ircem.com](http://www.ircem.com) espace Mutuelle

ou 0 980 980 390 (appel non surtaxé)

## Prévenir

Bien être - Sécurité - Loisirs - Préserver votre capital santé - Sécuriser vos proches et votre domicile - Vous détendre et rester informée

Rendez-vous sur [www.vivonsbienvivonsmieux.fr](http://www.vivonsbienvivonsmieux.fr)

Prévention des risques liés à votre activité professionnelle et prévention santé.

Rendez-vous sur [www.ircem.com](http://www.ircem.com)

## Accompagner

Etre accompagnée dans les difficultés passagères (aides financières ponctuelles, écoute, conseils, accompagnement en cas de perte d'autonomie, ...)

Mes indemnités en cas d'arrêt maladie.

Ma future retraite complémentaire

Rendez-vous sur [www.ircem.com](http://www.ircem.com)

## Des aides individuelles

Bénéficier d'aides d'urgence

Accéder aux soins médicaux

Partir en vacances (chèques vacances)

Être accompagné dans le handicap

Exercer votre profession

Vous êtes aidant familial, nous vous soutenons

Vous êtes parents isolé, nous vous aidons

Faciliter la scolarité

Rendez-vous sur [www.ircem.com](http://www.ircem.com)

## Les montants des indemnités de déplacement



L'indemnisation des trajets réalisés dans le cadre de son activité professionnelle par l'assistant maternel employé par des particuliers doit respecter un montant minimal, fixé par le barème de l'administration, et un montant maximal déterminé par le barème fiscal plafonné à sept chevaux.

Ainsi, l'assistant maternel qui utilise son véhicule personnel pour transporter l'enfant accueilli est indemnisé selon le nombre de kilomètres effectués et selon les modalités fixées au contrat.

L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les employeurs demandeurs des déplacements, au prorata du nombre d'enfants transportés.

L'arrêté du 1er février 2022 revalorise le montant maximal des indemnités kilométriques des assistants maternels employés par des particuliers.

Le barème de l'administration a été revalorisé de 10 % par arrêté du 14 mars 2022.

Puissance fiscale	MINIMUM	MAXIMUM
	Barème administration moins de 2 000 km par an <i>(en euro, par kilomètre)</i>	Barème fiscal moins de 5 000 km par an <i>(en euro, par kilomètre)</i> <i>Ce montant est majoré de 20 % en cas d'utilisation d'un véhicule électrique</i>
3 CV et moins	0,32	0,502
4 CV	0,32	0,575
5 CV	0,32	0,603
6 CV	0,40	0,631
7 CV	0,40	0,661
8 CV et plus	0,45	0,661

# Le retrait de l'enfant de chez l'assistant maternel

**Le retrait de l'enfant de chez l'assistant maternel est une fin du contrat qui sous-entend le respect des procédures décrites dans la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.**

## La lettre de rupture

Conformément aux dispositions de l'article 119-1 du socle "Assistant maternel" de la Convention collective, le particulier employeur qui décide de ne plus confier son enfant au salarié, quel qu'en soit le motif, doit lui notifier sa décision de rompre le contrat de travail, par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Hormis quelques cas spécifiques liés à la faute grave ou à la faute lourde, le motif de la rupture du contrat de travail n'apparaît pas dans la lettre de retrait de l'enfant. Toutefois, la rupture ne peut pas être fondée sur un motif discriminatoire (race, origine sociale, sexe, ...) ou sur un motif illicite privant l'assistant maternel de l'exercice d'un droit.

## Le préavis

Le préavis est un délai, qui court à compter de la date de la première présentation de la lettre recommandée au domicile de l'assistant maternel ou de la date de remise de la lettre en main propre contre décharge.

Le préavis dure, en fonction de l'ancienneté et sauf en cas de retrait fondé sur une faute grave ou une faute lourde :

- 8 jours calendaires lorsque l'enfant est accueilli depuis moins de 3 mois
- 15 jours calendaires si l'enfant est accueilli depuis plus de 3 mois et jusqu'à moins de 1 an
- 1 mois si l'enfant est accueilli depuis un an et plus.

Quelque soit sa durée, le préavis se compte de date à date.

L'ancienneté s'apprécie au jour de la date d'envoi de la lettre en recommandé avec accusé de réception ou de la date de remise en main propre contre décharge.

Le préavis ne peut pas être interrompu ou suspendu sauf exception.

## Les indemnités de la fin de contrat

A l'issue du contrat de travail, l'assistant maternel bénéficie :

- **d'une indemnité compensatrice de préavis** si le préavis est réalisé ou non exécuté à la demande du particulier employeur.
- **d'une indemnité compensatrice de congés payés** pour les congés payés acquis et non pris à la date de la rupture du contrat de travail en cas d'accueil de l'enfant 52 semaines et pour les congés acquis et non rémunérés à la date de la rupture du contrat de travail en cas d'accueil de l'enfant 46 semaines ou moins.
- **d'un montant relatif à la régularisation définitive du salaire** en cas d'accueil de l'enfant 46 semaines ou moins.
- **d'une indemnité de rupture** si l'enfant est accueilli depuis au moins 9 mois à la date d'envoi du courrier de retrait de l'enfant par lettre recommandée ou à la date de remise en main propre contre décharge. Cette indemnité est égale à 1/80ème du total des salaires bruts perçus pendant la durée du contrat, hors indemnités.

## Les documents de fin de contrat

L'employeur doit remettre à l'assistant maternel, à la date de fin de contrat, les documents de fin de contrat suivants :

- un certificat de travail
- l'attestation pour présenter une demande d'indemnisation auprès de l'organisme Pôle Emploi
- un reçu pour solde de tout compte
- le dernier bulletin de salaire
- le paiement des sommes dues à la fin du contrat.

Assistants maternels, vous avez jusqu'au 30 juin 2022, pour mettre à jour vos disponibilités sur le site Internet monenfant.fr

Le Relais Petite Enfance est à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche obligatoire liée à votre agrément au 04 70 06 09 66 (laisser un message) et / ou ram.premilhat@orange.fr



## "Bien manger, un plaisir partagé"

Les Relais Petite Enfance du département, la MSA Auvergne, la CAF et le Conseil Départemental de l'Allier vous invitent à participer à un

**Théâtre forum "Bien manger, un plaisir partagé",** proposé par la troupe Ficelle et Compagnie.



Cet évènement s'adresse aux parents d'enfants de 0 à 6 ans ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance et de l'enfance afin d'aborder un thème du quotidien : l'alimentation des enfants.

Virginie CARDOSO, diététicienne nutritionniste, sera présente pour répondre à vos questions lors d'un temps d'échanges.

Cette manifestation sera clôturée par un buffet gratuit.

La troupe se produira le :

**Samedi 16 avril 2022 à Désertines à partir de 9h30 - Salle Germinal - Rue Guy Môquet**

**Samedi 7 mai 2022 à Saint-Germain-des-Fossés à partir de 9h30 - Espace Culturel Fernand Raynaud - Place de la Libération.**

Un espace pour les enfants sera prévu afin que vous puissiez assister à la représentation en toute tranquillité.

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ? A Désertines ou à Saint Germain des Fossés, nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire en cliquant sur le lien :

<https://forms.office.com/r/0buECzkaa3>  
DATE LIMITE D'INSCRIPTION le 3 avril 2022.

# "Abracada ... Activités"

Depuis février 2021, le Ram "Abracada ... Ram" propose aux familles et aux assistantes maternelles des idées d'activités à réaliser avec et / ou par les enfants.

Si ce projet vous intéresse et que vous désirez recevoir les activités, contacter le RPE à [ram.premilhat@orange.fr](mailto:ram.premilhat@orange.fr)

La fréquence est de 1 à 2 activité(s) par mois.

## *Objectifs :*

- Proposer un outil pour pallier à la diminution des temps d'accueil / ateliers d'éveil dû à la crise sanitaire notamment
- Proposer un contenu au public permettant de réaliser des activités avec les tout-petits
- Partager les réalisations des enfants.

Si vous désirez partager des activités avec le groupe, envoyez moi une description de la réalisation de l'activité avec une ou des photos de celle-ci à [ram.premilhat@orange.fr](mailto:ram.premilhat@orange.fr)

## Ouverture et Fermeture du Relais Petite Enfance Itinérant "Abracada ... Ram"

Les permanences ont lieu, dans les locaux du RPE à Prémilhat, le samedi de 9h à 12h30 sur rendez-vous.  
(ouvert le samedi 23 avril et le samedi 30 avril)

Le Relais Petite Enfance est fermé  
du lundi 18 au vendredi 22 avril,  
du lundi 25 au vendredi 29 avril,  
du lundi 23 au lundi 30 mai.



Contact : 04 70 06 09 66 (laisser un message) ou  
[ram.premilhat@orange.fr](mailto:ram.premilhat@orange.fr)



# Les animations du Relais Petite Enfance "Abracada ... Ram" à destination des professionnels de la petite enfance, des familles et des tout-petits

Afin d'assurer un bon fonctionnement des animations, l'inscription est obligatoire au  
04 70 06 09 66 ou [ram.premilhat@orange.fr](mailto:ram.premilhat@orange.fr)  
Les thématiques prévues peuvent être modifiées.

## Quinssaines - Maison des associations 9h30-11h00

mardi 3 mai : découverte du mouvement  
et des sens  
mardi 17 mai : atelier "Bien manger,  
un plaisir partagé"  
mardi 31 mai : valise aux histoires et  
aux comptines  
mardi 28 juin : atelier "Bien manger,  
un plaisir partagé"

## Lignerolles - CACS 9h30-11h00

jeudi 5 mai : découverte du mouvement  
et des sens  
jeudi 19 mai : atelier "Bien manger,  
un plaisir partagé"  
jeudi 2 juin : valise aux histoires et  
aux comptines  
jeudi 16 juin : atelier "Bien manger,  
un plaisir partagé"

## Teillet-Argenty - Salle des fêtes 9h30-11h00

Les dates seront fixées ultérieurement  
en fonction des demandes et besoins.

## Prémilhat - Relais Petite Enfance 9h30-11h00

vend. 13 mai : découverte du mouvement  
et des sens  
vend. 10 juin : atelier "Bien manger,  
un plaisir partagé"  
vend. 24 juin : valise aux histoires et aux comptines  
vend. 8 juillet : atelier "Bien manger,  
un plaisir partagé"

**Le Relais Petite Enfance vous propose un nouveau  
rendez-vous tous les deux mois. Ouvert aux  
professionnels de la petite enfance et aux familles.**



**Samedi 21 mai, 9h15-11h15, au RPE,**  
*"Les conflits alimentaires : De quoi s'agit-il ? Comment réagir  
face à eux ? Quelles astuces mettre en place pour y remédier ?"*

Inscriptions au RPE à [ram.premilhat@orange.fr](mailto:ram.premilhat@orange.fr) ou  
au 04 70 06 09 66 (laisser un message)